



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 065

Présentation du contexte juridique, économique et fiscal du bloc communal et conséquences en termes de stratégies financières

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Faux-la-Montagne, au nombre de vingt-huit sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 18 septembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANDET ; Thierry ROGER ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h53 avant le vote du point 3) ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANDET ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD à Nadine HAGENBACH ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Pierrette LEGROS à Valérie BERTIN ; Jean-Louis JOSLIN à Evelyne CHABANT ; Roger FOUGERON à Jean-Luc LEGER.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT ; Laurence CHEVREUX.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h53 avant le vote du point 3).

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250925-2025_065-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Pourquoi repenser les stratégies (financières) au sein du bloc communal

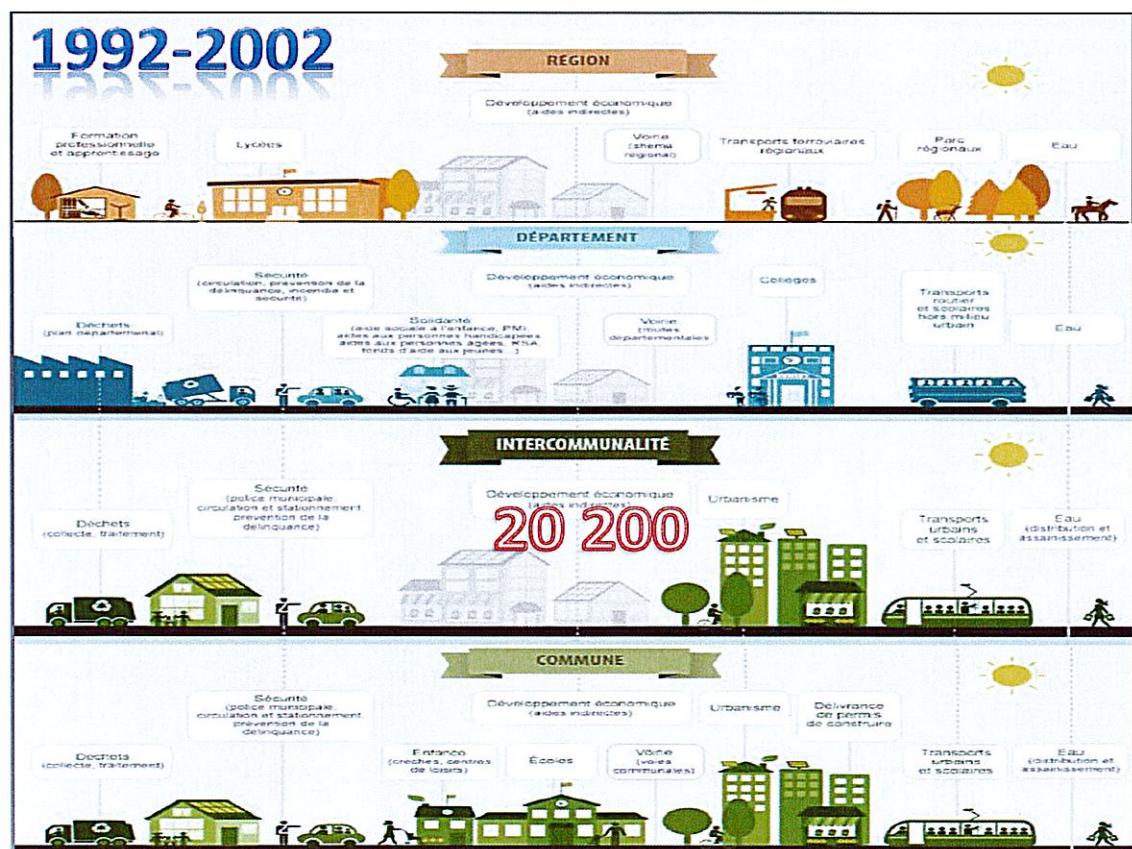
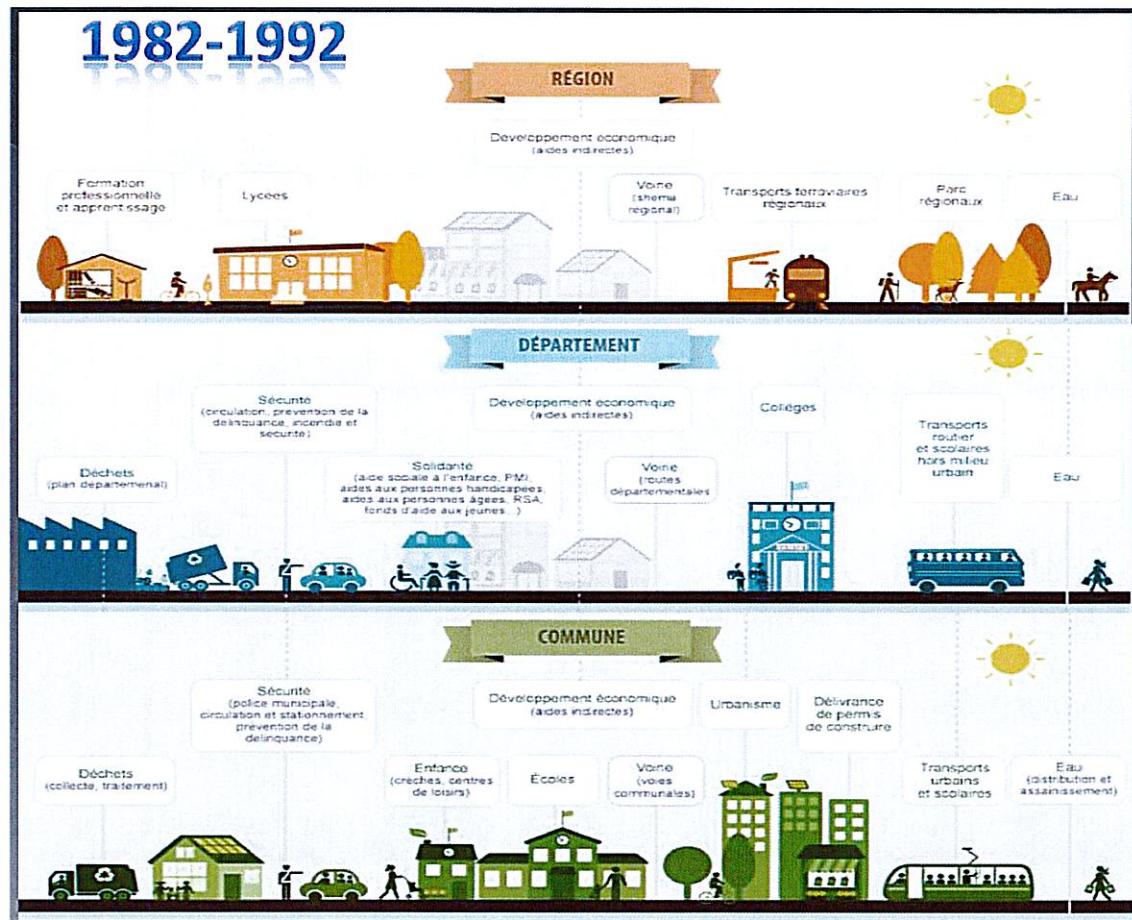
1- L'entrée des collectivités dans une nouvelle ère : l'environnement législatif des collectivités

2010 -2019 (Acte III de la décentralisation)

La mise en place d'une nouvelle cartographie, l'exercice de nouvelles compétences et l'émergence d'une nouvelle forme d'Etat

- Directive nationale d'Orientation 2010-2015
- Loi du 16 décembre **2010** sur la **réforme des collectivités territoriales** (RCT)
- Loi de programmation des finances publiques et participation des collectivités au redressement des finances publiques : **gel des dotations**
- Loi de finances pour **2012** : participation des ensembles intercommunaux au financement des collectivités pauvres : **péréquation horizontale**
- Loi organique du 17 mai 2013 sur la réforme des modes de scrutin (conseillers départementaux, cantons, ...)
- Loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- Loi du 24 mars 2014 sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme rénové (ALUR)
- Loi de programmation des finances publiques **2014-2017** et nouvelle participation des collectivités au redressement des finances publiques (**-11 milliards d'euros**)
- Loi du 16 janvier 2015 sur la délimitation des régions et la réforme des modes de scrutin
- Loi du 16 mars 2015 pour des communes nouvelles, plus fortes et vivantes
- Loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRÉ)
- Loi du 21 avril 2016 sur la déontologie du fonctionnaire
- Loi du 28 février **2017** sur les Métropoles et le Grand Paris-Loi de programmation des finances publiques **2018-2022 : -13 milliards d'euros et contractualisation**
- Loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)
- Loi du 22 mai 2019 Pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE)
- Loi du 6 août 2019 sur la **transformation de la fonction publique**
- Loi du 24 décembre 2019 dite «mobilités»
- Loi du 27 décembre 2019 sur l'engagement dans la vie locale et la proximité
- Loi de finances pour 2020 et la TH -RP-La 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020
- La loi de finances pour 2021 et 2022
- Loi organique du 19 avril 2021 sur **l'expérimentation assouplie**
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique dite «climat résilience»
- Loi organique du 28 décembre 2021 de modernisation de la gestion des finances publiques
- Loi du 21 février 2022 dite **loi «3D-S»**
- Loi de programmation des finances publiques **2023-2027**
- Lois de finances pour 2023 et 2024

2- Une cartographie territoriale bouleversée



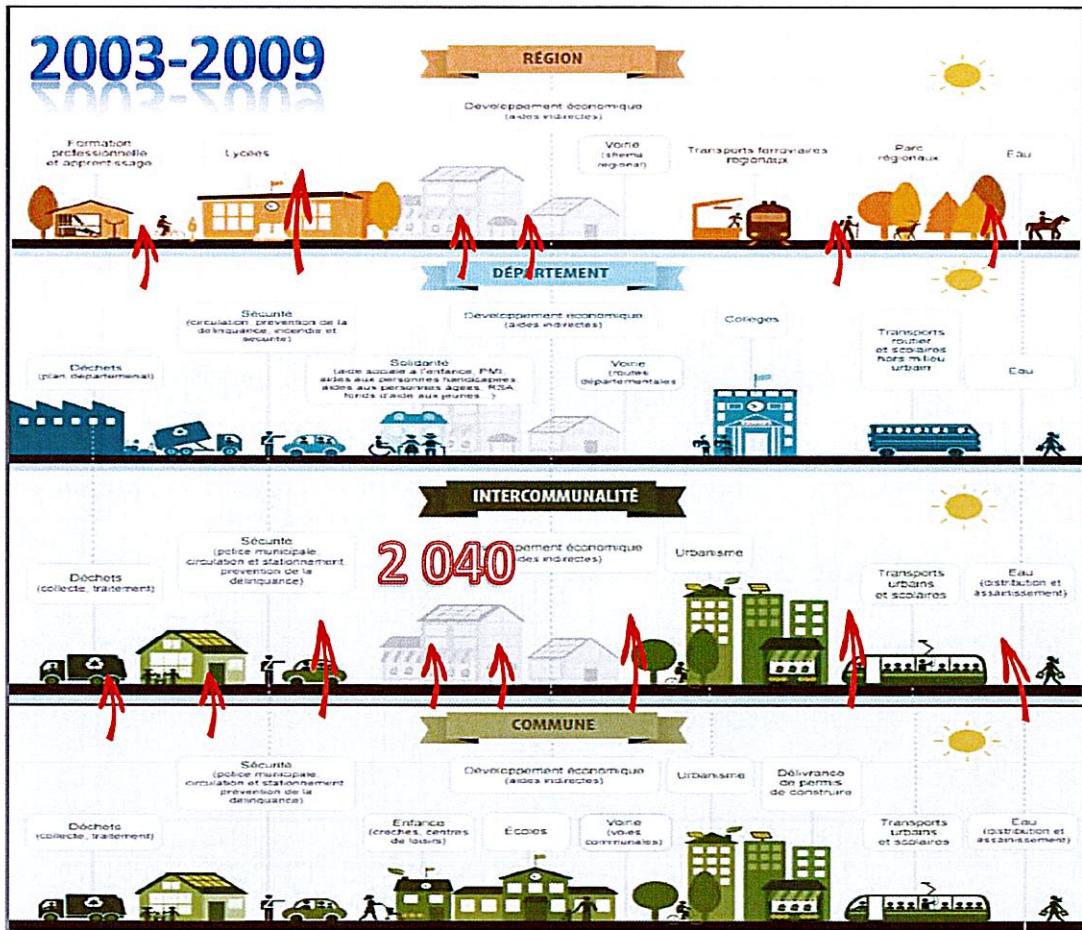
REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

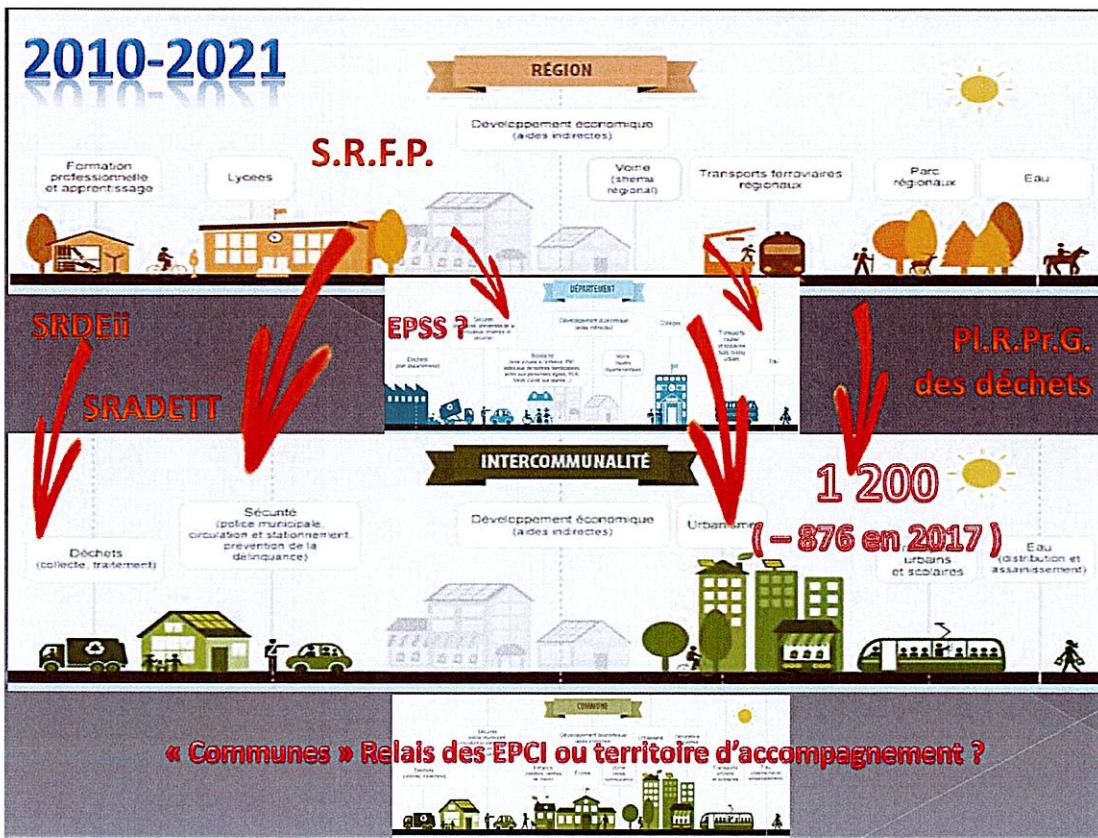
Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250925-2025_065-DE

2003-2009



2010-2021

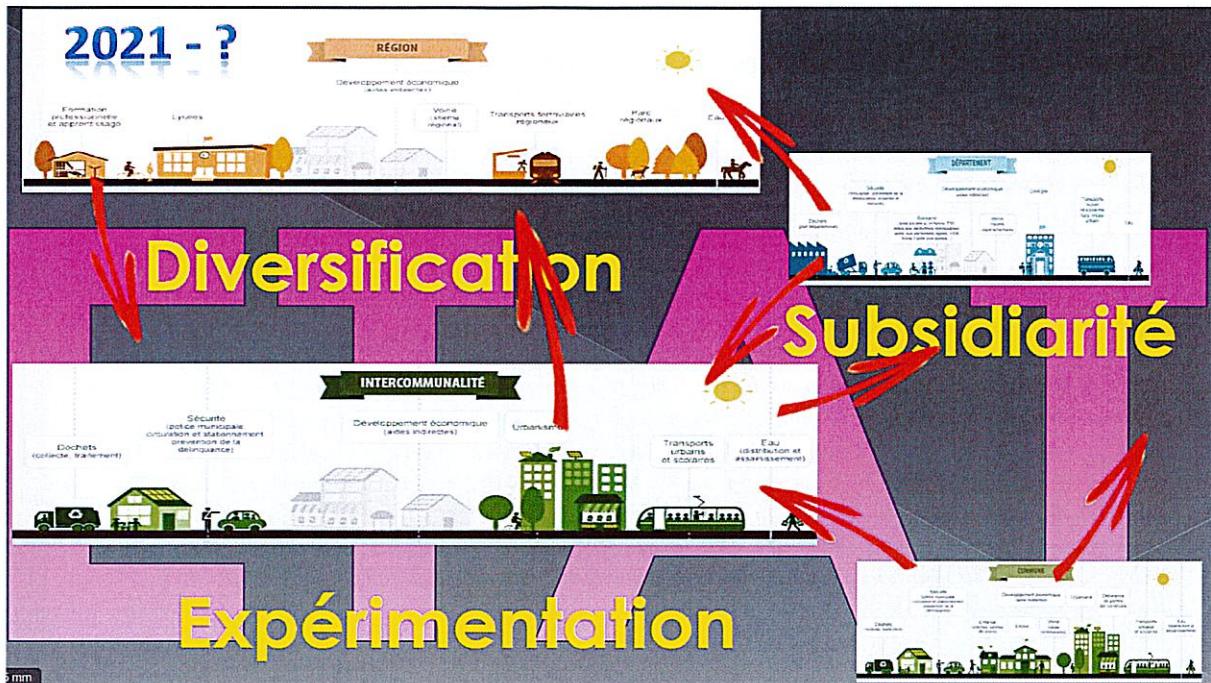


REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250925-2025_065-DE



- Révision de la Constitution du 28 mars 2003

- Loi du 27 décembre 2019 sur l'EVLAP
- Loi Org. du 19 avril 2021 sur l'expérimentation assouplie
- Loi du 21 février 2022 dite « 3D-S »

AMF
ASSOCIATION DES Maires DE FRANCE & DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

LOI 3DS
ANALYSE ET DÉCRYPTAGE
Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique

Les dispositions intéressent les communes et les intercommunalités

AVRIL 2022

Présentation du projet de loi « 3D » que la Ministre Jacqueline Gourault a fait du projet de loi devant les élus réunis à Arras le 6 janvier 2020. Extrait

« Ainsi, *en fonction de la maturité des gouvernances locales, des configurations géographiques, historiques ou des besoins locaux, le Gouvernement souhaite que des réponses adaptées puissent être trouvées.*

(...) *L'époque n'est plus à l'uniformité de l'application des politiques publiques* sur le territoire mais au soutien des initiatives, des expériences, des innovations. C'est la raison pour laquelle je souhaite que ce projet de loi puisse permettre l'autorisation de nouvelles expérimentations sur le fondement des articles 37-1 et 72 de la Constitution.

(...) J'ai demandé à la Direction générale des Collectivités Locales, à la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature et la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, d'être très attentives à ce point et d'*accompagner toutes les collectivités qui auraient des idées d'expérimentation.* Je souhaite également que vous puissiez formuler des propositions en matière de *dévolution du pouvoir réglementaire aux collectivités territoriales.* En effet, dans bien des cas, à des règlements nationaux pourraient être substituées des délibérations de collectivités territoriales, pour une meilleure adaptation du droit aux spécificités locales.

(...) Enfin, l'État devra *poursuivre sa transformation par un vaste mouvement de déconcentration pour garantir une prise de décision au plus proche du terrain. C'est le 3^{ème} D !* »

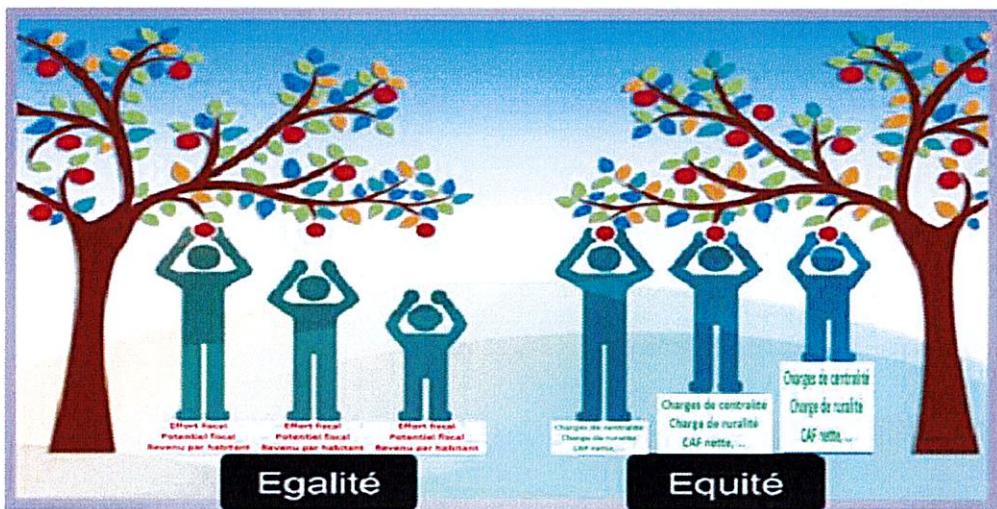
La fin de l'égalité entre les collectivités et la mise en place de l'équité : le cadre de réflexion des nouvelles stratégies financières et fiscales

Un cadre financier et fiscal strict défini par l'Etat

MAIS ...

A l'intérieur duquel des marges de manœuvre très larges sont à élaborer entre chacun des acteurs du bloc communal

Des ententes fondées sur la confiance des ratios de terrain dans lesquels toutes les collectivités s'y retrouvent



3- Un contexte économique, budgétaire et social du bloc communal imposant de repenser les stratégies au sein du bloc communal

- Une dette et des déficits des collectivités locales en baisse mais des objectifs de participation de ces dernières au redressement des finances publiques qui sont non dissimulés et plus que jamais d'actualité,
- Une inflation et des coûts énergétiques qui pèsent toujours,
- Des charges de fonctionnement (frais de personnel) en croissance importante (hausse des cotisations retraites, contributions PSC)
- Des taux d'intérêts imposant un recours au fonds de roulement alors même qu'il s'inscrit en diminution,
- Des leviers fiscaux anesthésiés,
- Une multiplication et un fléchage des dotations de l'Etat posant la question de la liberté en matière d'investissement du bloc communal,

=> Un besoin urgent d'appropriation d'une nouvelle culture de dérogation à la loi, de diversification, de subsidiarité, d'expérimentation,

=> Un besoin réel d'ententes et de stratégies au sein du bloc communal pour dégager de nouvelles marges de manœuvre et préparer les budgets futurs.

Les principaux outils de stratégie :

- Une dynamique de confiance
- Un projet de territoire => un pacte de gouvernance => un pacte de compétences => un pacte financier et fiscal
- Une territorialisation des politiques publiques
- Le FPIC
- La DSC (dotation de solidarité communautaire)
- Une territorialisation de la péréquation
- Les attributions de compensation
- Les outils de mutualisation partagée et négociée
- Le CIF

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de ces informations.

Ainsi fait et délibéré le 25 septembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

